

# COMMUNE DE PERRIER

## COMPTE RENDU SYNTHESE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021 À 20H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Convocations du 17 mai 2021

Etaient présents : **ROUX** Bernard, **BOURBON** René, **GIROIX** Pierre, **PERRIN** Marie-Claude, **LEBRAT** Jessica, **VERRIER** Isabelle, **LAIGUILLON** Frédéric, **ORLANDO** Sébastien, **CHARBONNÉ** Christian, **LABOUREYRAS** Ghislaine, **CHAUDERON** Dominique, **PAYS** Pierre, **BACHELLERIE** Isaura, **MAZEYRAT** Claudie, **MESTRE** Delphine.

Le conseil municipal a désigné Madame Marie-Claude **PERRIN** secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté.

### **Décision modificative n°1 du budget principal - Crédit supplémentaire**

Afin de passer les écritures d'ordre relatives à des rachats de terrains à l'EPF, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2111 OPFI (ordre)	9 410,00		
R I 041 27638 OPFI (ordre)	9 410,00		

### **Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022**

Considérant que le fournisseur de repas scolaires, Etape 43, ne prévoit pas l'augmentation de ses tarifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conserver les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

- 4,10 € pour les enfants domiciliés sur la commune de Perrier et les élèves de CM1 et CM2 de Meilhaud,
- 5,20 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune (sauf CM1 et CM2 de Meilhaud),
- 5,60 € pour le personnel enseignant de l'école de Perrier (repas à emporter).

### **Réfection de voirie impasses de la Quarrée et du Four à Pain – Demande de fonds de concours d'API**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la voirie des Impasses de la Quarrée et du Four à pain nécessite des travaux de réfection.

**Cette opération a été inscrite à l'article 2151 du budget 2021.**

Trois entreprises ont été consultées et ont fourni un devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'**entreprise CTPP** pour un montant de **11 720,50 € HT** ;
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Réfection de voirie Impasses de la Quarrée et du Four à Pain	11 720,50 €	Fonds de concours API	5 860,25 €	50 %
		Autofinancement	5 860,25 €	50 %
TOTAL	11 720,50 €		11 720,50 €	100 %

- **sollicite** pour ces travaux le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » à hauteur de **5 860,25 €** et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire y afférent ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Achat à des particuliers de parcelles de terrains cadastrées ZE 39, 62, 63 et 64 pour la zone d'aménagement différé**

Vu la délibération en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a créé une zone d'aménagement différé pour une durée renouvelable de 6 ans ;

Considérant qu'afin de poursuivre son objectif, la commune a demandé aux propriétaires de lui céder leurs parcelles de terrains situées dans le périmètre de la zone d'aménagement différé ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération en date du 12 avril 2021, a décidé d'acquérir les terrains des propriétaires ayant alors donné leur accord ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'acquérir les parcelles de terrains pour lesquelles les propriétaires ont depuis donné leur accord, à savoir :
  - la parcelle située au lieu-dit "Sur Pré du Prêtre" cadastrée ZE 39,
  - les parcelles situées au lieu-dit "Pré du Prêtre" cadastrées ZE 62, 63 et 64,
- fixe le prix de vente du mètre carré à 0,75 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- désigne Maître BRION, Notaire à Issoire, pour rédiger les actes à intervenir.

### **Mise en place d'une convention de gardiennage pour la parcelle AD 96**

#### **Mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE l'acquisition de l'immeuble cadastré AD 96, situé 17 avenue d'Issoire dans le cadre du projet de création de lotissement.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF-SMAF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention.

**Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :**

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF-Smaf AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF-Smaf AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-SMAF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif et au plus tard au terme de la durée de portage, soit en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des dispositions de la convention.

### **Travaux de démolition de la maison située 17 avenue d'Issoire cadastrée AD 96**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de démolir la maison située 17 avenue d'Issoire, sur la parcelle AD 96, en vue du projet d'aménagement de lotissement.

Trois entreprises ont été consultées et ont fourni un devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de **l'entreprise CTPP** pour un montant de **17 000,00 € HT** ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de lotissement communal, situé entre la rue de la Couze et l'avenue d'Issoire, constitué de neuf lots.

Afin de poursuivre cette opération, il propose de demander à la SELARL GEOVAL de lui apporter son concours de Géomètre-Expert, de maître d'œuvre privé et d'architecte pour l'étude, le suivi des travaux et l'établissement de la demande de permis d'aménager du lotissement.

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires proposée par la SELARL GEOVAL.

Le coût de la mission (études préliminaires, avant-projet, permis d'aménager, projet, travaux, opérations topographiques et foncières) s'élèvera à 2 300,00 € HT par lot, soit 20 700,00 € HT pour 9 lots (hors DLE).

Les sommes dues feront l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement des travaux.

Les prestations complémentaires (affichage sur le terrain, démarches concernant la constatation de l'affichage pendant 2 mois, demande de certificat d'urbanisme...) ne sont pas prévues dans la convention. Une modification majeure du dossier de permis d'aménager devra faire l'objet d'un devis complémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve l'aménagement du lotissement communal.
- Choisit la SELARL GEOVAL pour lui apporter son concours de Géomètre-Expert, de maître d'œuvre privé et d'architecte pour l'étude, le suivi des travaux et l'établissement de la demande de permis d'aménager.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la SELARL GEOVAL et tous les documents afférents à la réalisation de ce lotissement.

## Aménagement d'une zone de loisirs – Choix des entreprises et fournisseurs

Monsieur le Maire rappelle les décisions antérieures prises concernant l'aménagement d'une zone de loisirs, notamment le plan de financement validé en séance du 18 novembre 2020.

Concernant ce projet, plusieurs entreprises et fournisseurs ont été sollicités.

Le conseil municipal a choisi :

- Pour les travaux de terrassement et de VRD :
  - Entreprise CHALEIX ..... 20 429,00 € HT
- Pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports de de jeux :
  - SARL OVAL COLLECTIVITES ..... 46 000,00 € HT
- Pour la fourniture et la pose d'un préau :
  - Entreprise Franck VACHER ..... 13 343,35 € HT
- Pour la fourniture et la pose de sanitaires autonettoyants :
  - Mobilier urbain Beaujolais ..... 23 999,00 € HT
- Pour la fourniture et la pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon :
  - Entreprise SERVANET ..... 3 443,50 € HT

Est également prévu l'achat :

- de mobilier pour le préau (table de pique-nique...),
- d'un défibrillateur,
- de mobilier extérieur,
- de matériel électrique.

Le conseil municipal charge le Maire d'effectuer les démarches liées à ces opérations et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

*Fait à Perrier, le 31 mai 2021*

*Le Maire  
Bernard ROUX*